

**FONDATION JEAN HAMILIUS JUNIOR**  
**Fondation**  
**Siège social: L-6940 Niederanven**  
**205, Route de Trèves**  
**R.C.S.L. : G 55**

**NUMERO / 2017**  
**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 16 FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le seize février.

Par-devant **Maître Blanche MOUTRIER**, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réuni le conseil d'administration de la fondation "**FONDATION JEAN HAMILIUS JUNIOR**", établie et ayant son siège social à L-6940 Niederanven, 205, Route de Trèves, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, alors notaire de résidence à Hesperange, le 26 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 366 du 22 mai 2000, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro G 55.

Sont représentés:

- Madame Michèle BRAM,
- Madame Annick WAGENER,
- Madame Tess HAMILIUS,
- Monsieur Paul GIORGETTI,
- Monsieur Patrick LOSCH,
- Madame Monique HAMILIUS,
- Madame Sylvie BRAQUET,
- Monsieur Brett HAMILIUS,
- Madame Nathalie WORRÉ,
- Madame Simone RETTER,
- Monsieur Carlo ROCK,
- Madame Claude SEVENIG.

Tous ici représentés par Monsieur Anthony THILLMANY, employé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, agissant en vertu de procurations lui données sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été signées "ne varietur" par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeureront annexées aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants agissant en tant que membres du conseil

d'administration prie le notaire de constater les résolutions adoptées lors du Conseil d'Administration du 7 décembre 2016, ces dernières prenant effet à cette prédite date:

\*\*\*

#### **Première résolution**

Le Conseil d'Administration décide le transfert du siège social de la Fondation de L-6940 Niederanven, 205, Route de Trèves à L-8154 Bridel, Ferme du Klingelbour et décide en conséquence la modification de l'article 2 des Statuts de la fondation pour lui donner la teneur suivante:

“**Art. 2.** Le siège de la fondation est établi à Bridel.”

#### **Deuxième résolution**

Le Conseil d'Administration constate et accepte la démission de Monsieur Philippe Worré de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration, à la date du 6 décembre 2016 et lui accorde bonne et valable quittance pour son mandat effectué jusqu'à cette date.

#### **Troisième résolution**

**A.** Le Conseil d'Administration nomme aux fonctions de Membre du Conseil d'Administration, pour un mandat prenant fin à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2020 :

– Madame Annick Wagener, née le 2 mars 1959 à Luxembourg, demeurant à L-3910 Mondercange 18, Rue des Bois,

– Madame Michèle Bram, née le 24 décembre 1961 à Luxembourg, demeurant à L-2149 Luxembourg 88, rue Emile Metz, laquelle est également nommée Présidente du Conseil d'Administration.

**B.** Le Conseil d'Administration nomme aux fonctions Vice-Président du Conseil d'Administration l'actuel membre Monsieur Paul Giorgetti.

**C.** Le Conseil d'Administration décide la modification de l'article 7 des Statuts de la fondation pour lui donner la teneur suivante :

“**Art. 7.** La fondation est administrée et représentée dans toutes les relations civiles et administratives par un conseil d'administration composé au minimum de trois et au maximum de quinze membres.”

#### **Quatrième résolution**

Le Conseil d'Administration décide la modification de l'Article 5 des Statuts de la fondation pour lui donner la teneur suivante :

“**Art. 5.** La fondation a bénéficié d'une dotation initiale s'élevant alors à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000,-).”

#### **Cinquième résolution**

Le Conseil d'Administration décide la modification de l'Article 14 des Statuts de la fondation pour lui donner la teneur suivante :

“**Art. 14.** L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.”

**Le présent acte est soumis à l'approbation par arrêté grand-ducal conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.**

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

(S.) THILLMANY, MOUTRIER,  
POUR COPIE CONFORME



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Blanche Moutrier", written over the right side of the notary seal.